



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET  
D'AMELIORATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION ET SIGNATURE  
DU MARCHE SUBSEQUENT N°7**

Vu la décision n°2021/108 en date du 10 mars 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaires sans montant minimum ni maximum, ayant pour objet la réalisation des travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an avec les sociétés suivantes :

- RAMERY TP, Agence Artois, ayant son siège social à Erquinghem-Lys (59193), 740 rue du Bac,

- SADE AGENCE DE TRAVAUX ARTOIS LENS, direction générale d'Arras, ayant son siège social à Paris (75014), 23-25 Avenue du Docteur Lannelongue,

- DESQUESNES, ayant son siège social à Auchel (62260), 198/212 rue Casimier Beugnet,

- AXEO TP HAUTS-DE-France, ayant son siège social à Gennevilliers (92230), Immeuble le Signac, 1er avenue du Général de Gaulle,

- COLAS AGENCE ARTOIS, ayant son siège social à Nancy (54008), 44 Boulevard de la Mothe,

- STP SERVICES, ayant son siège social à Calonne-Ricouart (62470), rue de la Gare –Parc d'entreprises Brunehaut,

Considérant que l'accord cadre a été notifié le 16 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°7 pour des travaux à réaliser sur l'unité technique de Violaines,

Considérant que les six attributaires de l'accord-cadre ont été consultés.

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre de la société SADE Centre de Travaux d'Artois ayant son siège social à Rouvroy (62320), Parc d'activités de la Chênaie, rue Charles Darwin a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 1 027 016,50 € HT issu du détail estimatif, et pour un délai d'exécution des travaux de 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché subséquent n°7 à l'accord-cadre de travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement, ayant pour objet des travaux pour l'unité technique de Violaines, rues de la Planquette, Grand Place et des Prêtres, à la société SADE Centre de Travaux d'Artois ayant son siège social à Rouvroy (62320), Parc d'activités de la Chênaie, rue Charles Darwin, BP 44 pour un délai d'exécution des travaux de 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, et de le signer pour un montant de 1 027 016,50 € HT issu du détail estimatif.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **17 OCT. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **18 OCT. 2024**

Et de la publication le : **18 OCT. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**